**BAYEUX TENNIS DE TABLE**

**39 Rue Louvière – 14400 BAYEUX**

**Email :** [**bayeuxtt@wanadoo.fr**](mailto:bayeuxtt@wanadoo.fr)

**SIRET : 448 279 570 00015**

## REGLEMENT INTERIEUR

* Article 1 : Est membre du Bayeux Tennis de Table, tout adhérent en loisir ou en compétition qui a rendu son dossier d’inscription complet (certificat médical ou auto-questionnaire médical, fiche de renseignements complétée et signée, règlement par chèque ou virement). En cas de non-règlement de la cotisation, après plusieurs rappels, un adhérent pourra se voir interdire l’accès à la salle sur décision du bureau.
* Article 2 : La salle est mise à la disposition du club par la Mairie après signature d’une convention d’utilisation, ce qui entraîne l’acceptation des conditions d’accès : respect des créneaux horaires fixés, chaussures propres pour accéder à l’intérieur de la salle où se trouvent les tables. L’accès à la salle pendant les créneaux attribués est strictement réservé aux adhérents du club.
* Article 3 : Les adhérents sont responsables de leur propre matériel de jeu (tenue vestimentaire et raquette réglementaire). Le matériel est mis à disposition (tables, balles, séparateurs et bannettes) pour jouer dans de bonnes conditions, merci de bien vouloir le respecter.
* Article 4 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation qui pourraient survenir dans les vestiaires. Il est conseillé de ne pas y laisser d’objets de valeur.
* Article 5 : Le tennis de table est un sport individuel et d’équipe, comme dans tout sport, les adhérents du Bayeux Tennis de Table se doivent de respecter les adversaires, les arbitres, les dirigeants et les spectateurs. L’image du club s’en trouvera renforcée.
* Article 6 : Tout joueur licencié est assuré avec sa licence (remboursement des frais médicaux). Les adhérents souhaitant des garanties complémentaires peuvent souscrire individuellement une autre assurance auprès de l’assureur de leur choix.
* Article 7 : En fonction des horaires déterminés par le bureau, des entrainements dirigés par un entraineur sont proposés aux licenciés et des entrainements sont également proposés pour les loisirs.
* Article 8 : La participation aux entrainements est réservée exclusivement aux adhérents du club. Tout adhérent du club peut inviter à la salle deux fois maximum dans la saison un joueur extérieur, sous réserve des places disponibles, en laissant la priorité aux adhérents du B.T.T. Tout nouvel arrivant pourra bénéficier d’essai de 2 séances d’entrainements au terme desquelles il devra régulariser sa situation (prise d’une licence ou non).
* Article 9 : Le transport des joueurs (jeunes ou adultes) sur les lieux des compétitions est à la charge des chauffeurs des véhicules (parents, accompagnateurs, joueurs) qui doivent faire leur affaire en ce qui concerne l’assurance pour personnes transportées. Le club décline toute responsabilité à ce niveau en cas d’accident de trajet.
* Article 10 : Tout adhérent au B.T.T. se doit, dans la mesure de ses possibilités, de participer aux différentes activités organisées par le club (tournoi interne, tombola ou autre manifestation).
* Article 11 : En cas de manquement au présent règlement intérieur, un adhérent peut se voir sanctionner d’un avertissement ; et en cas de récidive, se voir exclus du club sur décision du comité directeur.
* Article 12 : Tout litige ou problème sera examiné en réunion de bureau, celui-ci étant habilité à statuer et à prendre les dispositions qui s’imposent.
* Article 13 : L’adhésion au Club du BAYEUX TENNIS DE TABLE entraîne l’acceptation complète du présent règlement intérieur.